

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 8041

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 7**

Substituer aux alinéas 25 à 29 l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les modalités d'adaptation des règles du système universel de retraite à la situation particulière des marins mentionnés à l'article L. 5551-1 du code des transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact étant insincère et incomplète, cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport présentant les modalités de création de la Caisse nationale de retraite universelle.